



Revendications FAI novembre 2011

Les textes en gras sont des remarques des élus CGT

Revendications

Réponses

<p>1 Racks : Est-ce que la peinture (pochoir) qui est faite aux racks était prévue dans le projet initial ? Les conditions de travail à ce poste sont déplorables, pour quelle raison ? Les « peintres » ont-ils les protections nécessaires ? Comment se fait-il que le placard de stockage n'est pas aéré ? Il n'y a pas d'aération dans le local peinture, allez-vous vous contenter du ventilateur qui a été installé dans l'urgence ? Pourquoi les opérateurs peignent-ils à la bombe ? Ces bombes sont-elles recyclées et comment ?</p>	<p>Les questions 1,2,3,5 et 6, seront abordées lors du CHSCT extraordinaire du 29/11/2011. Par conséquent, des réponses seront données pour chacune de ces questions.</p> <p><i>Les délégués ont pour principale mission de représenter les salariés auprès de l'employeur en lui faisant part de leurs réclamations en matière d'application de la réglementation du travail.</i> <i>l'employeur a pour obligation de répondre par écrit aux demandes des délégués du personnel (Article L2315-12).</i> <i>La CGT-Ford constate que ça n'est pas fait pour plusieurs de nos questions.</i></p>
<p>2 Racks : Pourquoi les heures supplémentaires se multiplient, alors que de nombreux salariés sont aux chômage partiel ?</p>	<p>Les questions 1,2,3,5 et 6, seront abordées lors du CHSCT extraordinaire du 29/11/2011. Par conséquent, des réponses seront données pour chacune de ces questions. <i>Idem que pour la question 1.</i></p>
<p>3 Racks : Doublage des postes en cabine de soudage : quelles sont les mesures prises pour faire face aux risques engendrés ? Les coups d'arc se multiplient !</p>	<p>Les questions 1,2,3,5 et 6, seront abordées lors du CHSCT extraordinaire du 29/11/2011. Par conséquent, des réponses seront données pour chacune de ces questions. <i>Idem que pour la question 1.</i></p>
<p>4 Racks : Des nouvelles sessions soudeurs sont prévues. Pour quelles raisons ne sont-elles pas planifiées dans le plan de formation ? Font-elles partie du plan employabilité ?</p>	<p>Une formation de soudeurs a lieu actuellement. Une autre est programmée semaine 2, 3, 4 et 5 en 2012 Il ne s'agit pas de formations réservées au personnel inclus dans le dispositif employabilité. <i>Il y a une augmentation de l'effectif prévu. Une fois de plus, il n'y aura pas d'appel à candidature, d'autant plus que ces formations ne sont pas planifiées.</i></p>
<p>5 Racks : Les consommables : par exemple les écrans de protection pour casque soudeurs doivent être remplacés régulièrement. Le stock n'est pas suffisant, faites le nécessaire pour y remédier.</p>	<p>Les questions 1,2,3,5 et 6, seront abordées lors du CHSCT extraordinaire du 29/11/2011. Par conséquent, des réponses seront données pour chacune de ces questions. <i>Idem que pour la question 1.</i></p>

<p>6 Racks : Quand les assembleurs recevront ils tout le matériel (outillage) pour travailler dans des conditions convenables ?</p>	<p>Les questions 1,2,3,5 et 6, seront abordées lors du CHSCT extraordinaire du 29/11/2011. Par conséquent, des réponses seront données pour chacune de ces questions. Idem que pour la question 1.</p>
<p>7 Direction : Il n'y a pas si longtemps, vous précisiez que vous respecteriez un délai raisonnable pour rappeler les salariés en période de congés ou APLD (2 à 3 jours minimum), hors il s'avère que ce n'est pas le cas ! Certains salariés sont appelés à 13h30, la veille pour une embauche à 6h le lendemain ! Comptez-vous corriger ce problème ?</p>	<p>Il ne s'agit pas d'un problème, mais d'une sous estimation du besoin de personnel pour le département logistique. Les responsables du service ont donc sollicité quelques salariés pour renforcer l'équipe dès le lendemain. Les salariés contactés n'ont pas mentionné de difficulté particulière. Même s'il reste souhaitable de laisser un délai aux salariés pour s'organiser à l'occasion des changements de planning, rien n'empêche de demander aux salariés s'ils peuvent venir dès le lendemain. La direction ne respecte pas les règles. C'est à chacun de les lui faire appliquer. Le délai minimum de prévenance est fixé à 2 à 3 jours minimum.</p>
<p>8 Direction : De nombreux salariés se plaignent encore de ne pas avoir eu leur passeport alors qu'ils sont en APLD ! Quand l'auront-ils ? Quelle solution envisagez-vous pour améliorer l'organisation pour le deuxième passeport ?</p>	<p>En dehors du service incendie surveillance et des salariés prêtés à GFT, il ne reste pas à notre connaissance de secteur dans lequel les salariés n'ont pas reçu de passeport. Il y a surement quelques exceptions liées au retour de maladie ou aux mutations. Mais nous rappelons que la remise du passeport doit avoir lieu avant le premier jour d'APLD et que certains salariés ne sont pas encore concernés. Les salariés n'ayant toujours pas leurs passeports apprécieront cette réponse.</p>
<p>9 Direction : En fin d'année vous mettez le reliquat de RTT dans le CET. Plutôt que les salariés perdent leurs RTT, nous voulons que la même règle soit appliquée aux collègues à qui il reste des RTT.</p>	<p>Pour la grande majorité des salariés le reliquat de RTH (portion de RTT à prendre en heures) va être posé sur une journée de CLD. Ainsi que les RTT restant à la disposition de l'employeur. Pour les salariés qui souhaitent mettre au CET leurs RTT restants à leur disposition, le formulaire doit être conformément rempli. Des salariés en APLD vont donc perdre leurs RTT (n'étant pas sur site pour remplir la demande de CET). Ce qu'elle fait dans un sens (ex = l'année dernière), elle refuse de le faire lorsque c'est dans l'intérêt des salariés.</p>
<p>10 Direction : Nous constatons que la paye est souvent versée le 28, 29, 30 actuellement. Nous demandons que celle-ci soit versée au 27 de chaque mois au plus tard comme cela se faisait auparavant.</p>	<p>Les salaires sont toujours versés le 3ème jour ouvré avant la fin du mois. Soit pour 2011: 27-janv.-11 24-févr.-11 29-mars-11 27-avr.-11 27-mai-11 28-juin-11</p>

	<p>27-juil.-11 29-août-11 28-sept.-11 27-oct.-11 28-nov.-11 28-déc.-11</p> <p>Nous respectons cette règle depuis toujours. Ces dates figurent sur le bulletin de salaire et elles correspondent, pour les banques principales (BNP, Crédit Agricole, Société Générale...) à la date de valeur du relevé bancaire.</p> <p>Pour les autres banques (Crédit Mutuel, CCP, Caisse d'épargne) le virement a lieu le jour suivant.</p> <p>A noter que le mois dernier le virement a été émis par notre banque le 28/10 au lieu du 27/10.</p> <p>Excepté le problème du mois d'octobre, les dates de virements ont toujours été respectées.</p>
<p>1 Service formation et direction : 1 Dans le cadre de l'employabilité, est-ce que tous les salariés ont été conviés à une réunion d'information à l'usine ? Sinon, combien reste t-il de personnes ? Est-ce que le nombre de salariés concernés a changé ?</p>	<p>35 personnes sur les 173 bénéficiaires du dispositif restent à convoquer</p>
<p>1 Utilités : 2 Un ou plusieurs conducteurs doivent être recrutés, ils travaillent en sous-effectif. Quand n'est-il ?</p>	<p>Il y a le nombre nécessaire de conducteurs pour réaliser l'activité d'aujourd'hui. <i>Non seulement le nombre de conducteurs est insuffisant, mais il arrive même parfois qu'aucun d'entre eux ne soient présent sur le site. Le sous-effectif est bien réel.</i></p>
<p>1 Direction : 3 Quel impact aura la sous activité pour les sociétés extérieures de FAI en 2012 ? Est-ce que des sociétés risquent de supprimer des emplois ?</p>	<p>Les contrats qui nous lient aux principales sociétés extérieures sont en cours de révision pour réévaluer les besoins futurs. Concernant la sous activité des prochains mois, ces sociétés n'ont pas fait, à notre connaissance, de demande de chômage partiel, mais certaines sociétés redistribuent leur personnel sur d'autres sites (la Sodexo par exemple). <i>Et d'autres suppriment purement et simplement des postes d'intérimaires. C'est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles ces sociétés n'ont pas droit à l'APLD. Il y a donc bien un impact sur l'emploi.</i></p>
<p>1 Direction : 4 Pouvez-vous nous confirmer que vous avez eu des nouvelles du rescrit (primes de départ en préretraite) ? Est-ce que les salariés concernés ont été informés ?</p>	<p>Oui, nous avons reçu la réponse de l'administration fiscale. Elle confirme l'exonération de l'acompte des indemnités versées dans le cadre d'un départ en préretraite prévue dans le PSE. Un courrier a été envoyé aux préretraités avec la paie de novembre.</p>

<p>1 <u>Direction :</u> 5 Quel est le nombre de salariés prêtés à GFT ainsi que le nombre d'avenants aux contrats de travail au 1^{er} novembre et quel objectif avez-vous fixé pour le 1^{er} décembre ?</p>	<p>Au 28 novembre 2011, il y a 65 salariés en prêt à GFT. 70% des salariés ont signé un avenant. <i>Pour rappel : la direction a l'obligation de demander l'accord du salarié pour pouvoir le prêter. Mais attention, elle joue de cette loi en ne le faisant pas mais en considérant que dès lors qu'un salarié a signé l'avenant, il est d'accord.</i></p>
<p>1 <u>Direction :</u> 6 Les fiches d'évaluation des contraintes biomécaniques et la liste des opérations à postures pénibles ont été présentées dans la négociation sur la pénibilité, qui peut y accéder et où ?</p>	<p>Dans le cadre de la négociation sur la pénibilité, nous avons remis le diagnostic aux DS et celui-ci sera présenté au CHSCT le jeudi 1er décembre. Il sera joint au document unique d'évaluation des risques.</p>
<p>1 <u>Direction :</u> 7 - Dans les questions DP du moi de juin, de septembre, et d'octobre nous posons cette revendication : <i>« La prise en charge de l'entretien des vêtements de travail a été réaffirmée par la cour de cassation le 21 mai 2008 dès lors que le port est obligatoire, fût-ce à simple titre commercial ».</i> <i>Par ailleurs les articles L1221-1 du code du travail et 1135 du code civil impliquent que les frais exposés par le salarié, pour les besoin de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise sont supportés par l'employeur.</i> <i>Comment comptez-vous appliquer cette mesure ?</i> Vous répondez : <i>Nous avons pris connaissance de la jurisprudence du 21 mai 2008.</i> <i>Nous avons aussi contacté M. Kervern à GFT pour envisager un traitement identique de cette problématique dans nos deux établissements.</i> <i>Une rencontre est prévue à la rentrée pour aborder plus précisément ce point avec lui.</i> Nous demandons aujourd'hui une réponse immédiate à cette revendication avec une indemnisation rétroactive car nous estimons qu'il est trop facile de jouer la montre.</p>	<p>Comme nous vous l'avons déjà expliqué, l'interprétation de la jurisprudence n'est pas la même pour tout le monde. Nous n'avons pas oublié cette question. Mais celle-ci fera l'objet des discussions que nous pourrons avoir avec les DS lors des NAO.</p> <p><i>Cette réponse écrite ne ressemble que de très loin à ce qui nous a été dit lors de la réunion des DP. La direction a prétendu que l'UIMM n'avait pas la même lecture que nous de cette jurisprudence, sous-entendu qu'elle ne fera rien du tout pour prendre en charge l'entretien de nos vêtements de travail.</i></p> <p><i>La loi française oblige l'employeur à prendre en charge le nettoyage des tenues professionnelles dont il impose le port à ses salariés.</i></p> <p><u>Selon l'Article R4323-95 du Code du Travail :</u> <i>"Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Ces dispositions ne font pas obstacle aux conditions de fournitures des équipements de protection individuelle prévues par l'article L. 1251-23, pour les salariés temporaires. "</i></p> <p><u>Selon l'Article R4122-2 du Code du Travail :</u> <i>"Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs."</i></p> <p><i>La condamnation de la société Champion à la prise en charge intégrale des frais d'entretien des tenues de son personnel, le 21 mai 2008 par la Cour de</i></p>

	<p><i>Cassation de Versailles (pourvoi n°06-44044) est à l'origine de la jurisprudence.</i></p> <p><i>Plusieurs décisions de Justice ont été prises suite au non-respect de cette loi :</i></p> <p><i>Le 24 février 2010, la cour d'appel de Toulouse a imposé à La Poste de payer l'entretien des tenues de ses facteurs. La Poste fait en outre l'objet d'un rappel de ces sommes dues sur 4 années supplémentaires au titre de la rétroactivité.</i></p> <p><i>Le 20 septembre 2010, le Tribunal de Grande Instance de Chartres a condamné la société Carrefour pour non prise en charge de l'entretien des tenues professionnelles. Il a été imposé à Carrefour une rétroactivité de l'amende sur 4 ans (depuis le 1er janvier 2006), et 20€ par mois ont été accordés par le tribunal.</i></p> <p><i>Le 17 mars 2011, le Conseil des Prud'hommes à tranché en faveur des salariés de Castorama. Il leur est alloué une somme allant de 2600€ à 4000€. L'exécution du jugement, pris en référé, s'accompagne d'une astreinte de 300 euros par jour pour Castorama.</i></p>
<p>1 <u>Direction :</u> 8 La direction de FOE recherche un ou des projets supplémentaires afin d'atteindre l'objectif des 1000 emplois minimum, où en est-elle ?</p>	<p>Les élus du CE sont invités à rencontrer Monsieur HELLER le vendredi 2 décembre, ils pourront lui poser directement la question. <i>Ce qui a été fait, mais ils n'ont pas eu de réponse si ce n'est de vagues promesses. Voir notre compte-rendu sur cette réunion.</i></p>
<p>1 <u>Direction et service formation :</u> 9 Combien de personnes ont été en formation (hommes, femmes, salariés COTOREP et avec réserves médicales) pour le mois de Novembre et quelles ont été les formations ? Le plan de formation ayant changé (des nouvelles cessions de soudeurs sont en cours, alors qu'elles n'étaient pas programmées,...), pouvez-vous communiquer aux organisations syndicales le nouveau plan mis à jour ?</p>	<p>Ces informations seront données lors de la commission formation du 08/12/11.</p>
<p>2 <u>Direction :</u> 0 Pouvez-vous nous donner la planification des ATR par secteur du mois de décembre 2011 au mois de juin 2012 ?</p>	<p>Voici par zone la planification des ATR :</p> <p><u>Zone A :</u> - cc2028 : race US (décembre 2011 à juin 2012) - cc 2010 : plaque séparatrice (décembre 2011) - cc2025 : convertisseur (janvier / février 2012)</p>

Zone B :

- cc 2035 : cover (attente brut)
extension 4X2 & 4x4 (attente cup)
- cc 2031 : body E (attente brut)
- cc 2034 : support center (attente brut)
- cc 2032 : pompe S (attente couronne 7C011)

Zone D :

- cc 2022 : huilage 7B446 (décembre 2011)
- cc 2023 et 2022 : carrier 7L675 / assemblage
et huilage 7B446 (attente brut)

Zone W :

- cc 2052 : main control (janvier 2012)
- cc 2053 : carter E (janvier 2012)
extension (janvier 2012)